



UNSS - Association Sportive du collège - 2020 / 2021

publié le 13/09/2020 - mis à jour le 15/09/2020

Descriptif :

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège du lycée ou d'un autre collège pour les centres d'entraînement.

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège ou du lycée.

Pour ce début d'année (programme évolutif) :

	Grand gymnase		Petit gymnase	
Lundi	Ultimate, Basket 3/3	12h00 à 13h00	Danse Collège	12h00 à 13h00
Mardi	Lycée	12h30 à 14h00	Musculation 3ème et Lycée	
Mercredi	Voir tableau dessous			
Jeudi	Badminton / TT	12h15 à 13h25	Musculation 3ème et Lycée	
Vendredi				
Rendez-vous devant le vestiaire n°2 en début d'entraînement avec tenue EPS				

Mercredi	Au collège	Natation tous les niveaux	Athlétisme
Entraînement	13h30 à 15h30	13h00 à 15h00	13h30 à 15h30
	Activités (gymnase ou extérieur) jeux, randonnée, cross fit	Ganterie Bassin Nordique Début le 30 septembre	Stade Rébeilleau
	Professeur EPS	Professeur EPS Clovis Pin	Professeur EPS
	*Rendez vous sur le lieu de pratique.		
Rencontres (matches, découverte, challenge) <i>Entre 2 collèges</i>	Septembre / Octobre		
	Le mercredi après midi, différentes activités sont proposées dans le cadre d'un challenge : Course d'orientation, ultimate, badminton, cross fit, danse... Et toujours en équipe (même pour les activités individuelles) <i>Si les conditions le permettent ensuite : hand-ball, futsal, basket...</i> Les déplacements se font le plus souvent en car spécialement affrété par l'UNSS Pour chaque rencontre, une autorisation devra être signée , qui précise l'horaire de départ, de retour, moyen de transport utilisé (car spécialement affrété ou autre) sur laquelle un n° de téléphone est demandé pour le mercredi après midi au cas où...		

Pour s'inscrire :

- ▶ **Autorisation parentale** (à télécharger et à remplir et à signer)
- ▶ cotisation de 20€, 10€ pour le 2ème enfant et pour les élèves de sections sportives ou atelier de pratique (chèque à l'ordre de association sportive collège, **voir chèqueier dédic pour les élèves de 3^e**)

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime